

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE FOURNITURE  
DE LOCATION DE FIBRES  
IRU**

**D\_2022\_0170**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 22 mars 2022 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de location de fibres IRU.

Il s'agit d'un marché ordinaire passé pour une durée de 15 ans à compter de la mise en service.

La date limite de réception des offres était le 19 avril 2022 à 23h00.

A cette date, 4 offres ont été reçues, dont 1 annulée et remplacée. Aucune offre n'a été remise hors délai.

Vu l'analyse des offres réalisée par le chef du service infrastructures et relations utilisateurs de la Direction des systèmes d'information et des usages numériques, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché relatif à la location de fibres IRU à la société **IRTO** pour un montant de 63 648,00€ HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets Principal et Eau.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*